

Décision n° 2022-0034
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 5 janvier 2022
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision, incluant l’accord de la direction générale de l’aviation civile pour l’utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2027.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 5 janvier 2022,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2022-0034
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 5 janvier 2022

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2027

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202102769	SARL L'ANNEAU	92 ISSY LES MOULINEAUX	1 UHF
202102773	EFFAGE CONSTRUCTION RESIDENTIEL	94 L'HAY LES ROSES	4 UHF
202102775	FM FRANCE	45 NEUVILLE-AUX-BOIS	1 UHF
202102777	ANNECY SECURITE PRIVEE	74 ANNECY	1 UHF
202102778	STEF LOGISTIQUE BRETAGNE NORD	22 YFFINIAC	1 UHF
202102780	E.I.A.D. SOLUTIONS	44 SAINTE-PAZANNE	1 UHF*
202102781	DODIN CAMPENON BERNARD	75 PARIS 18	5 UHF
202102782	PARIS BOWLING BELLE EPINE	94 THIAIS	1 UHF
202102784	POINT P S.A.S.	77 ROISSY-EN-BRIE	1 UHF
202102788	POINT P S.A.S.	77 SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES	1 UHF
202102791	LYNX SECURITE	33 LORMONT	2 UHF
202102794	SIADEP DE LA REGION DE BOURTHES	62 BOURTHES	1 VHF
202102798	BOUYGUES CONSTRUCTION MATERIEL	69 LYON 8	1 UHF
202102799	LEGENDRE GENIE CIVIL	76 GONFREVILLE-L'ORCHER	3 UHF
202102801	COMMUNE DE PEYPIN	13 PEYPIN	2 VHF
202102803	SPIE BATIGNOLLES ILE-DE-FRANCE	75 PARIS 8	1 UHF
202102806	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	94 IVRY SUR SEINE	1 UHF
202102808	SPIE BATIGNOLLES ILE-DE-FRANCE	75 PARIS 13	1 UHF
202102819	SECURITAS FRANCE SARL	28 EPERNON	2 UHF
202102820	BORD'AILE	97 L'ETANG SALE	1 VHF
202102822	NC SECURITE	51 SAINTE-MENEHOULD	1 UHF*
202102824	LA POSTE	35 LE RHEU	3 UHF
202102828	SOLUMAT	92 LEVALLOIS PERRET	1 UHF
202102831	MAIN SECURITE	76 ROUEN	2 UHF
202102832	TRADY	76 ROUEN	1 UHF
202102833	LA COMTE	41 OUZOUEUR-LE-DOYEN	1 UHF
202102841	STEF TRANSPORT NANTES CARQUEFOU	44 CARQUEFOU	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps